AVIS PUBLIC ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil a adopté le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024.

L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

La tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Joachim pour l'année 2024 se feront à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim et débuteront à 19 h 30 h :

- 8 janvier (2^e lundi)
- 5 février
- 4 mars
- 2 avril (mardi)
- 13 mai (2^e lundi)
- 3 juin
- 2 juillet (mardi)
- 5 août
- 3 septembre (mardi)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Hugues Jacob

Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 7 novembre 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Hugues Jacob

Directeur général et greffier-trésorier